

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-063

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
D'INSTALLATIONS SPORTIVES ENTRE L'ÉCOLE COLLÈGE LE SACRÉ-CŒUR ET L'ÉCOLE  
SAINT-EXUPÉRY POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention de mise à disposition d'installations sportives pour l'école Saint-Exupéry à signer avec le collège du Sacré cœur,

**CONSIDÉRANT** que la commune entend apporter, en contrepartie, son soutien au collège du Sacré Cœur, en lui permettant l'accès aux installations sportives du gymnase Pierre-Pouget.

**DÉCIDE**

La signature d'une convention de mise à disposition des installations sportives du collège du Sacré Cœur, le vendredi de 13h30 à 15h00.

Cette convention est souscrite pour l'année scolaire 2025/2026.

Les conditions financières sont définies comme suit : mise à disposition, à titre gracieux des installations sportives de manière réciproque.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 25 novembre 2025.

Le Maire,  
Éric GRILLON

